



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT CDU-1-9

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté à sa séance du 7 mai 2024 le projet de Règlement numéro CDU-1-9 modifiant le Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y ajuster certaines normes d'affichage;

QUE le projet de Règlement numéro CDU-1-9 vise à modifier le règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y apporter certains ajustements et améliorations à certaines dispositions relatives aux enseignes, notamment, aux types d'affichages, aux enseignes directionnelles, au bandeau de rez-de-chaussée, aux droits acquis et à la tarification. Ce projet de règlement concerne l'ensemble des zones du territoire municipal;

QUE l'objet de ce projet de règlement est :

- d'autoriser, sur les bornes de recharge, les mêmes enseignes que celles autorisées sur un distributeur de carburant ;
- de clarifier certaines dispositions concernant l'utilisation des enseignes communautaires sur un terrain possédant plusieurs établissements ;
- de clarifier les définitions des termes « affichage commercial », « affichage d'identification » et « affichage informatif » ;
- d'apporter les changements suivants pour une enseigne directionnelle :
 - augmenter à 2,75 m la hauteur maximale si elle est sur poteau ;
 - augmenter la superficie maximale à 0,7 m² ou à 1,2 m² lorsque l'enseigne est située sur un terrain de 45 000 m² ou plus;
 - permettre sur ce type d'enseigne l'affichage d'informations plus diversifiées comme de l'affichage informatif, d'identification ou un nom d'entreprise ;
 - permettre ce type d'enseigne le long d'une voie piétonne ;
- d'augmenter à 2,5 m la hauteur maximale d'une enseigne sur muret ou socle pour le type d'affichage « A » applicable dans les secteurs patrimoniaux ;
- de ne plus exiger de profondeur de cour avant pour permettre l'installation d'une enseigne détachée pour le type d'affichage « E » applicable aux immeubles civiques et institutionnels;
- d'augmenter à 7 m la hauteur maximale du bandeau du rez-de-chaussée (espace disponible d'une façade de bâtiment à l'installation d'enseigne) dans les cas où il n'y a pas de fenêtre au 2e étage ;
- de permettre la modification d'une enseigne bénéficiant d'un droit acquis si sa superficie n'est pas augmentée, que ses dérogations ne sont pas aggravées et, pour une enseigne détachée, que sa structure ne soit pas modifiée ;
- de ne plus régir les enseignes d'une superficie maximale de 0,6 m² identifiant les constructions et les bâtiments utilisés aux fins d'un service d'utilité publique;
- de modifier la tarification pour les certificats d'autorisation comportant plus de 10 enseignes.

QUE le plan identifiant et illustrant ces zones peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>;

QUE la Ville de Laval tiendra, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, une assemblée publique de consultation **en mode présentiel** en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval et **en mode virtuel** par voie de visioconférence Teams, et ce, **le 23 mai 2024 à compter de 19 h**;

QUE pour participer à l'assemblée de consultation en mode virtuel, vous devez obligatoirement vous inscrire en transmettant une demande à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca avant le 23 mai 2024, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement. Le lien Teams vous sera transmis par courriel le 23 mai 2024 avant 12 h 00;

QU'au cours de cette assemblée de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

QU'à la suite de cette assemblée de consultation publique, il y aura une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de règlement peut le faire par écrit à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée, et ce, du 24 mai au 7 juin 2024 en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement visé par le commentaire et son nom:

**Service de l'urbanisme
À l'attention de madame Julie Côté
1333, boulevard Chomedey, bureau 701
C.P. 422
Succ. Saint-Martin
Laval (Qc) H7V 3Z4**

QUE tout commentaire reçu à la suite de cette consultation écrite a un caractère public et pourra être consulté à l'adresse Internet suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>. Toute personne qui désire transmettre un commentaire doit donc éviter d'y insérer des informations confidentielles ou des renseignements personnels;

QUE ce projet de règlement peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca ainsi que sur le site Internet suivant :

<https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>

DONNÉ À LAVAL
Ce 13 mai 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim